

Oxytétracycline 100 PRÉMÉLANGE GRANULÉ

Usage vétérinaire
seulement
Contenu net 25 kg
No. D'enregistrement
00654787

Ingrédient Actif: chlorhydrate d'oxytétracycline 220g/kg



MODE D'EMPLOI

ESPECE	MALADIE OU ETAT	ALLÉGATION	kg de Oxy-100 PAR TONNE D' ALIMENT COMPLET	DIRECTIVES D'ALIMENTATION
PORCS	ÉNTÉRITE BACTÉRIENNE (diarrhée)	Pour aider à prévenir l'entérite bactérienne.	1	Donner comme ration unique jusqu'à l'âge de six semaines.
			0,25	Donner comme ration unique de l'âge de six semaines jusqu'au poids corporel de 27-32 kg.
		Pour aider à traiter l'entérite bactérienne.	1	Donner comme ration uniques des l'apparition des symptômes et jusqu'à 3 jours après leur disparition - pour les porcs jusqu'à l'âge de six semaines.
			0,5	Comme ci-haut-pour les porcs de six semaines d'âge et plus. NOTA: Les porcs qui ont perdu l'appétit doivent être traités individuellement.
	PRÉSENCE DE RHINITE ATROPHIQUE	Pour aider maintenir les accroissements de poids en présence de la rhinite atrophique. Ce produit est sans effet sur l'organisme qui cause la rhinite atrophique.	0,25	Donner comme ration unique aussi longtemps que les symptômes de la rhinite atrophique persistant. NOTA: N'est pas acceptable pour les aliments de super-début.
AGRESSION	Pour aider à stimuler l'appétit et maintenir les accroissements de poids pendant les périodes d'agression causées par le déplacement, la vaccination, les variations extrêmes de température ou la castration.	0,5	Donner comme ration unique durant les périodes d'agression et jusqu'à dix jours après que les conditions d'agression ont été éliminées.	
LEPTOSPIROSE (avortement chez les porcs)	Pour aider à diminuer l'incidence d'avortements causé par la leptospirose chez les porcs. NOTA: De bonnes pratiques sanitaires doivent être employées pour prévenir la transmission des infections.	2,5	Lorsqu'on a diagnostiqué un avortement causé par la leptospirose, donnée comme ration unique aux truies pleines et affectées pendant une période de deux semaines.	
BŒVINS DE BOUCHERIE	MÉTÉORISME	Pour aider à diminuer l'incidence de météorisme chez les jeunes bovins en pâturage ou en enclos d'engraissement.		Donner continuellement. La teneur de chlorhydrate d'oxytétracycline dans l'aliment complet doit être suffisante pour procurer 75 mg par tête par jour. 55 g de chlorhydrate d'oxytétracycline (0,25 kg de oxytétracycline 100) par tonne d'aliment complet administré au taux de 1.36 kg par tête par jour répond au taux de 75 mg mentionné ci-dessus.
VEAUX	ÉNTÉRITE BACTÉRIENNE (diarrhée)	Pour aider à prévenir l'entérite bactérienne.	0,25	Donner continuellement pendant la première période de la croissance (jusqu'au poids corporel de 136 kg)
DINDONS et/ou POULETS (poulets de grille, poules pondeuses ou poulets de remplacement)	AGRESSION	Pour aider à stimuler l'appétit et maintenir les accroissements de poids ou la production d'oeufs, l'éclosabilité et l'efficacité des aliments pendant les périodes d'agression causées par le déplacement, le rognage du bec, la vaccination ou les variations extrêmes de température.	0,50	Donner comme ration unique. Dans les cas de vaccination, distribuer pendant les 8 à 10 jours qui suivent immédiatement la vaccination, dans les autres cas d'agression, distribuer au moins pendant cinq jours.
	ANTÉCÉDENTS DE M.R.C. et/ou D'ENTÉRIE NON SPÉCIFIQUE	Pour aider à stimuler l'appétit et maintenir les accroissements de poids lorsqu'on s'attend que les poulets seront exposés à des faibles attaques de M.R.C. et/ou d'entérite non spécifique.	0,25	Donner comme ration unique pendant les périodes ou les poulets sont censés être exposés à ces infections.
	PRÉSENCE DE M.R.C.	Pour aider à stimuler l'appétit et maintenir les accroissements de poids ou la production d'oeufs, l'éclosabilité, la qualité de la coquille et l'efficacité des aliments en présence de M.R.C.	0,5	Donner comme ration unique des le début de la maladie, pendant au moins au moins ou jusqu'à quelques jours après que les symptômes ont disparu.
	PRÉSENCE DE M.R.C. et AGRESSION	Pour aider à stimuler l'appétit et maintenir les accroissements de poids ou la production d'oeufs, l'éclosabilité, la qualité de la coquille et l'efficacité des aliments en présence de M.R.C. accompagnée d'agression causée par le déplacement, le rognage du bec, la vaccination ou les variations extrêmes de température.	1	Donner comme ration unique des le début de la maladie, pendant au moins un mois ou jusqu'à quelques jours après que les symptômes ont disparu.
	PRÉSENCE D'ENTÉRIE NON SPÉCIFIQUE	Pour aider à stimuler l'appétit et maintenir les accroissements de poids en présence d'entérite non spécifique.	0,5	Donner comme ration unique des l'apparition des symptômes de la maladie et pendant au moins un mois ou jusqu'à quelques jour après la disparition des symptômes.
	SINUSITE INFECTIEUSE	Pour aider à prévenir la sinusite infectieuse chez les dindons.	0,5	Donner comme ration unique aussi longtemps que les dindons sont censés être exposés à l'infection.
	SYNOVITE INFECTIEUSE	Pour aider à prévenir la synovite infectieuse chez les dindons.	0,5	Donner comme ration unique aussi longtemps que les dindons sont censés être exposés à l'infection.
		Pour aider à traiter la synovite infectieuse chez les dindons.	1,00	Donner comme ration unique lorsque les symptômes apparaissent et jusqu'à deux semaines après que les symptômes ont disparu.
	AGNEAUX	ÉNTÉRITE BACTÉRIENNE(diarrhée)	Pour aider à diminuer l'entérite bactérienne chez les agneaux à la mamelle alimentés à la dérobbée.	0,5
	ÉNTÉROTOXÉMIE	Pour aider à diminuer les pertes dues à l'entérototoxicité chez les agneaux engraisés en enclos.	0,1	Donner comme ration unique pendant que les agneaux sont en enclos d'engraissement.

MISE EN GARDE Les animaux traités ne doivent pas être abattus à des fins alimentaires dans un délai d'au moins 7 jours pour les porcs, les poulets et les dindons, 5 jours pour les bovins et les veaux, et 4 jours pour les agneaux après le dernier traitement avec cette drogue.

Ne pas administrer aux bovins laitiers en lactation.

ENTREPOSAGE Conserver dans un endroit sec et frais en dessous de 30°C.
Éviter le gel.



Fabriqué par: Bio Agri Mix LP
C.P 399, Mitchell, ON
N0K 1N0
www.bioagrimix.com